

Prise en charge des patients « AME »

Vos questions

Dans le cadre de l'AME (Aide Médicale d'État) dont sont bénéficiaires les seuls étrangers en situation irrégulière, la prise en charge des patients est limitée au tarif de responsabilité de l'Assurance Maladie pour les traitements d'Orthodontie, dans les mêmes conditions que les autres patients, notamment en ce qui concerne les demandes d'Accords Préalables.

Par contre, les dépassements d'honoraires sont autorisés et restent à la charge du patient.

Dans ce cadre de l'AME, il n'est pas possible au patient de faire une demande d'aide financière en cas d'important reste à charge. Vous devez donc présenter aux intéressés un devis dans les mêmes conditions que pour les autres patients en mentionnant bien le taux de remboursement.

Mais il est bien évident que ce sont généralement des personnes sans ressources...

Source : AMELI, rubrique « Aide Médicale de l'État et soins urgents » (actes techniques)

J'ai créé mon compte DPC, mais ensuite comment fait-on pour faire des formations validantes et en conformité avec notre métier ? Nous devons nous inscrire à un CNP ? Comme la SFODF ? Merci pour vos réponses.

Bonsoir Chère Consœur,

Les formations DPC propres à l'Orthodontie n'existent pas pour le moment. Il sera obligatoire d'être inscrit à un CNP (Conseil National Professionnel) dès le 1er janvier 2023 au plus tard, cependant l'inscription au CNP ODF-ODMF n'est pas encore ouverte.

Nous préviendrons toutes les Consœurs et tous les Confrères dès que ce sera possible (cet été sans doute).

Par contre, la SFODF n'est aucunement un CNP ni un organisme de formation de DPC !

De plus le CNP n'est pas un organisme formateur mais une structure validant des formations DPC... Si vous voulez réaliser une action validante de DPC, il faut pour le moment consulter le site de l'ADF ou un organisme formateur agréé DPC. Mais encore une fois, pour l'instant ne sont proposées que des formations DPC pour les omnipraticiens...

Tout va se mettre en place d'ici la fin 2022

Actions Qualité 2022 : à vous de jouer !



Autoévaluation « Pilotage et cabinet & gestion des ressources humaines »

Avec ces autoévaluations thématiques régulières, la commission Démarche Qualité souhaite contribuer à la promotion des bonnes pratiques professionnelles auprès de l'ensemble des adhérents.

Comptez environ 5 minutes pour le renseignement. Bien entendu, les données collectées ne font l'objet d'aucun traitement individuel ni d'aucune transmission en dehors du strict objet de l'autoévaluation : permettre à chaque cabinet d'évaluer son organisation et de se comparer à des moyennes au sein de la profession.

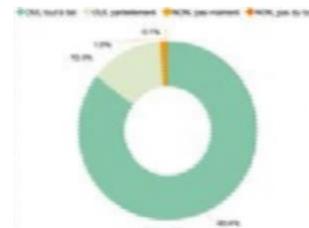
Lancer mon autoévaluation
Pilotage et ressources
humaines 2022



Enquête satisfaction Patients 2022

Comme chaque année, un outils d'enquête de satisfaction patients sera proposé en 2022 aux cabinets adhérents SFSO volontaires. L'enquête sera administrable par chaque cabinet entre le **23 septembre et le 23 décembre 2022**, par utilisation d'un lien en ligne spécifique au cabinet (envoi email, renseignement tablette, QR code...). Un bon moyen de consolider ses ressentis et de se comparer à des moyennes au sein de la profession !

Êtes-vous satisfait de la manière dont s'est déroulé votre traitement ?



La participation à l'enquête se fait sur inscription : [participer à l'enquête satisfaction patients 2022](#)



Ateliers scientifiques et qualité 2022

La commission qualité SFSO renouvelle en 2022 son programme d'ateliers web. Ils sont pour le moment accessibles sans frais aux adhérents SFSO et le nombre de places est limitée : profitez-en ! Le programme qui pourra être adapté en cours d'année, intègre déjà 4 rendez-vous démarche qualité généralistes ouverts à tous, et 5 thèmes d'ateliers techniques.

Inscrivez-vous aux ateliers qualité 2022 en renseignant le [formulaire d'inscription](#)

